

DÉCISION FIXANT LES TARIFS DES VENTES DU CHAHUT VERT 2026

Le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de billetterie réalisées par la Communauté de Communes lors du festival « le Chahut Vert » organisé les 22 et 23 août 2026,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs de billetterie du festival Le Chahut Vert sont arrêtés comme suit :

- 21€ sur place / 16€ en prévente ;
- 16€ en prévente pour les communes de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;
- 5€ en prévente pour les étudiants (suivant les conditions de la convention PVE entre l'Université de Picardie Jules Verne, le Crous Amiens-Picardie et la Communauté de communes Somme Sud-Ouest) ;
- gratuit pour les moins de 18 ans.

ARTICLE 2 : Les tarifs des emplacements commerciaux du festival Le Chahut Vert sont arrêtés comme suit :

- 60€ par emplacement pour les producteurs et artisans locaux dans le cadre du marché des producteurs ;
- les emplacements pour la buvette et les restaurateurs font l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). A l'issue de la consultation, l'attribution des espaces fera l'objet d'une convention avec chaque opérateur (association ou acteur privé) :
 - Buvette site jour : 3 000 € en offre minimum pour les associations / 1 700€ en offre minimum pour les entreprises ;
 - Buvette du site concert : 3 000 € en offre minimum pour les associations / 1 700 € en offre minimum pour les entreprises ;
 - concernant les tarifs des restaurateurs par site (jour et concert) et par jour :
 - 100€ pour une surface $\leq 10 \text{ m}^2$;
 - 200€ pour une surface de 11 m^2 à 20 m^2 ;
 - 400€ pour une surface de 21 m^2 à 30 m^2 ;
 - 800€ pour une surface $> 30 \text{ m}^2$.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la plus proche réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

* Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

* Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Fait et décidé à Poix de Picardie,
Le 4 juin 2026

**Le Président,
Alain DESFOSES**


